

## **L'AJJ DEMANDE L'ARBITRAGE**

Le 29 mars 2008, l'AJJ et l'employeur ont eu une rencontre avec le médiateur Kevin Burkett afin de négocier les questions salariales, les deux premières rencontres ayant porté sur les questions normatives.

Il est rapidement devenu évident que le Conseil du trésor n'était pas disposé à considérer sérieusement la proposition salariale de l'AJJ de porter nos salaires au niveau des comparables appropriés, incluant nos collègues des secteurs privé et public ainsi que les juges.

L'AJJ a déposé une proposition complète, incluant une proposition salariale détaillée, en novembre 2006. Depuis cette date, l'AJJ a cherché auprès du Conseil du trésor à obtenir une contre-proposition sur la question salariale, mais ces démarches n'ont rien donné--- jusqu'à ce weekend-ci.

## **LA PROPOSITION DU CONSEIL DU TRÉSOR : UNE INSULTE CALCULÉE**

Après tout ce temps, voici ce que le Conseil du Trésor a déposé :

L'employeur propose une augmentation économique annuelle de 1,5% rétroactive au 28 avril 2006, pour une période de trois à quatre années. Et, signe évident de son manque total de sérieux afin d'en arriver à une entente négociée et son manque total de respect pour ses juristes, l'employeur demande d'éliminer les augmentations au mérite pour les LA-1 et LA-2A. Au surplus, le Conseil de trésor a déclaré ne pas s'engager à continuer le régime d'augmentation au mérite pour les niveaux LA-2 B et plus. Qui plus est, le Conseil du Trésor n'a pas proposé non plus de mécanisme pour la progression des LA à l'intérieur des échelles salariales.

Nous avons informé le Conseil du trésor que cette proposition ne pouvait être prise au sérieux, qu'elle est irrespectueuse et insultante. Par ailleurs, nous avons indiqué à l'employeur que sa proposition était calculée pour être rejetée et ne nous laissait aucun autre choix que d'entamer le processus d'arbitrage.

## **PROCHAINE ÉTAPE : L'ARBITRAGE OBLIGATOIRE**

Les parties vont maintenant tenter de s'entendre sur le président du conseil arbitral. Le médiateur a offert d'assister les parties en ce sens. Il est toujours préférable de s'entendre sur l'arbitre, plutôt que de se le voir imposer.

Par ailleurs, selon l'AJJ, ceci est d'autant plus important dans cette ronde de négociation. Ce sera la première convention collective des juristes du gouvernement fédéral. S'étant vu refuser le droit de négocier collectivement pendant des décennies, les juristes du fédéral méritent un arbitre dont l'indépendance sera au-delà de tout soupçon.

En vertu de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*, si les parties ne peuvent pas s'entendre sur le choix du président du conseil arbitral, ce président sera nommé par le président de la Commission des relations de travail, lui-même nommé par le gouvernement fédéral.

Nous croyons fermement que la légitimité et l'indépendance du processus arbitral seront assurées si le Conseil du trésor s'engage à en arriver à une entente mutuelle avec l'AJJ sur le choix du président du Conseil arbitral, ou à tout le moins sur un processus réellement indépendant pour en arriver à la nomination de ce président. Ceci serait hautement préférable à la situation où le gouvernement fédéral (en tant qu'employeur) se fierait à une personne qu'il a lui-même nommé pour présider le conseil arbitral devant lequel il est également une partie.

## **C'EST UNE QUESTION DE RESPECT**

Tout au long des négociations, l'équipe de l'AJJ a été guidée par le principe qu'avant d'en arriver à l'arbitrage, nous devrions déployer tous les efforts raisonnables pour négocier de bonne foi avec l'employeur à la table de négociation sur toutes nos revendications. Nous avons représenté vos intérêts avec vigueur tout en demeurant respectueux. La proposition salariale de l'employeur présentée ce weekend ne démontre aucune intention de respect réciproque.

Nous sommes tout à fait conscients, qu'en tant que professionnels fournissant le plus haut degré de qualité dans la prestation de services juridiques aux Canadiens, les membres de l'AJJ travaillent souvent au-delà de ce qui est attendu d'eux. Le temps est venu pour l'employeur de reconnaître que cette situation doit se refléter dans un salaire juste et raisonnable.

L'AJJ est dévouée à représenter vos intérêts dans le processus d'arbitrage. Nous nous engageons maintenant à présenter le meilleur dossier possible en arbitrage. Entretemps, n'hésitez surtout pas à laisser savoir à vos gestionnaires à quel point vous n'êtes pas satisfait de la situation.

Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de la situation concernant l'arbitrage aussitôt que les développements surviendront.